



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture, alimentation et pêche : services extérieurs

Question écrite n° 22368

## Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le Premier ministre sur les inquiétudes que suscitent au sein des directions départementales de la forêt et de l'agriculture, et des services vétérinaires des Pyrénées-Atlantiques, la politique sociale menée actuellement par le Gouvernement. Au regard des mesures récentes prises par le Gouvernement (réforme des retraites, décentralisation, réforme de la sécurité sociale, diminution des crédits de la fonction publique, etc.), le personnel de ces services de l'État redoute un désengagement progressif de l'État au détriment de la mise en oeuvre de ses missions de services publics, et se prononce pour le maintien de l'intervention de l'État dans tous les niveaux de décision de la société afin de garantir l'égalité et l'équité des citoyens devant la loi. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

## Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire concerne les inquiétudes que suscite, au sein des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, et des services vétérinaires des Pyrénées-Atlantiques, la politique sociale menée actuellement par le Gouvernement. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales rappelle son attachement aux missions exercées par les services déconcentrés (directions départementales de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des services vétérinaires) chargés de mettre en oeuvre les politiques d'économie agricole, forestière, d'aménagement rural, de santé animale et de sécurité sanitaire et de l'environnement exercées pour le compte du ministère de l'écologie et du développement durable. Il rappelle que les directions départementales de l'agriculture et de la forêt ne seront que très peu affectées par les mesures prévues dans le projet de loi de décentralisation et que les directions départementales des services vétérinaires ne seront pas concernées par le transfert de compétences aux collectivités territoriales. En tout état de cause, les collectivités territoriales peuvent accomplir, dans certaines conditions, des missions de service public avec les mêmes garanties d'égalité et d'équité pour les citoyens que celles exercées par l'État.

## Données clés

**Auteur :** [M. David Habib](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22368

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 juillet 2003, page 5733

**Réponse publiée le** : 3 novembre 2003, page 8426